

2026ARR038

- VU** Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU** La délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints
- VU** Le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026
- CONSIDÉRANT** Que pour permettre la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation au 1^{er} adjoint en matière d'urbanisme, aménagement, logement, Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

ARRETE

- ARTICLE 1** Monsieur Philippe SOULE PERE, 1^{er} Maire-adjoint est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir dans les domaines suivants : **Urbanisme - Aménagement - Logement - Plan Communal de Sauvegarde**

A ce titre, il exercera les fonctions suivantes :

- suivi et examen des dossiers d'urbanisme ;
- suivi des travaux sur les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUi...) en lien avec la CATLP ;
- étude et suivi des dossiers relatifs à l'aménagement du territoire ;
- suivi des logements communaux ;
- réunion et gestion des commissions urbanisme et logement ;
- mise à jour du plan communal de sauvegarde.

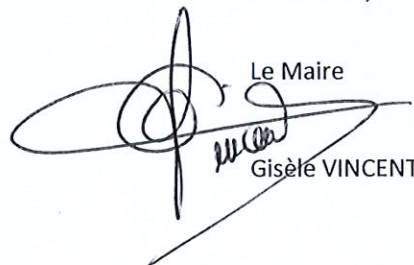
- ARTICLE 2** La Maire de la commune d'Ibos, la Directrice Générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

- ARTICLE 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier, soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Notifié au Maire-adjoint le
Philippe SOULE PERE



Fait à IBOS, le 25/03/2026

Le Maire

Gisèle VINCENT

